



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC 109-7

18 septembre 2012
Original : anglais

F

Conseil international du Café
109^e session
24 – 28 septembre 2012
Londres, Royaume-Uni

**Accord international de 2007 sur le Café
Composition au 17 septembre 2012**

Contexte

1. Le document ci-après contient un rapport sur la composition de l'Accord international de 2007 sur le Café. En avril 2012, le Directeur exécutif a diffusé le document DN-107/12/ICA 2007 par lequel il informait les Membres de la possibilité de déposer des instruments pendant la 109^e session du Conseil à Londres.
2. Le Directeur exécutif invite instamment tous les gouvernements qui n'ont pas parachevé les formalités d'acquisition de la qualité de Membre de l'Accord de 2007 à tout mettre en œuvre pour accélérer les procédures requises.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce rapport.

ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ COMPOSITION AU 17 SEPTEMBRE 2012

Contexte

1. L'Accord de 2007 a été adopté par le Conseil international du Café le 28 septembre 2007, par la Résolution 431. Le 25 janvier 2008, le Conseil a désigné l'Organisation internationale du Café (OIC) dépositaire de l'Accord et a déclaré que l'Accord était ouvert à la signature au siège de l'OIC à Londres entre le 1 février 2008 et le 31 août 2008, et que les dépôts d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation pouvaient être déposés jusqu'au 30 septembre 2008. Le délai prévu pour signer l'Accord et déposer des instruments a été ultérieurement prorogé par le Conseil (voir les Résolutions 439, 440, 441, 442, 445, 446 et 448).

Participation à l'Accord de 2007

2. L'Accord de 2007 est entré en vigueur définitivement le 2 février 2011, conformément aux dispositions du paragraphe 1) de l'article 42 dudit Accord.

3. Au 17 septembre 2012, 45 Membres exportateurs et 6 Membres importateurs avaient signé l'Accord ; 38 Membres exportateurs et 6 Membres importateurs avaient ratifié, accepté ou approuvé l'Accord ou déposé une notification d'application provisoire (voir l'Annexe I). Le tableau ci-joint donne la composition de l'Accord de 2007. Les gouvernements sont classés selon les quatre catégories ci-après :

Section A : Membres de l'Accord de 2007

Section B : Membres de l'Accord de 2001 ayant signé l'Accord de 2007 mais pas parachevé les procédures nécessaires

Section C : Membres de l'Accord de 2001 n'ayant pas signé l'Accord de 2007

Section D : Les pays invités à titre d'observateur à la 98^e session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été adopté.

Dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation

4. Conformément aux dispositions de la Résolution 448, les gouvernements signataires ont jusqu'au **30 septembre 2012** pour déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation. Les procédures d'acquisition de la qualité de Membre sont définies dans le document ED-2033/08 Rev. 6, accompagnées d'un modèle d'instrument. Le document WP-Council 227/12 contient un projet de Résolution prorogeant le délai pour le dépôt de ces instruments jusqu'au 30 septembre 2013. Suite à l'expiration du délai de signature le 28 septembre 2011, l'adhésion est l'unique option de participation ouverte aux gouvernements non-signataires (voir paragraphe 6 ci-dessous).

Notification d'application provisoire

5. Conformément aux dispositions de l'Article 41 (Application à titre provisoire), tout gouvernement signataire qui se propose de ratifier, d'accepter ou d'approuver l'Accord de 2007 peut, à tout moment, notifier le dépositaire qu'il appliquera l'Accord à titre provisoire conformément à ses procédures juridiques. L'État plurinational de Bolivie, la Colombie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée appliquent l'Accord à titre provisoire.

Adhésion

6. L'adhésion est une procédure généralement employée par les États qui souhaitent exprimer leur volonté d'être liés par un traité lorsque le délai de signature a expiré. L'Article 43 (Adhésion) dispose que le gouvernement de tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou d'une de ses institutions spécialisées, ou toute organisation intergouvernementale telle que définie au paragraphe 3) de l'Article 4 peut adhérer à l'Accord de 2007 selon les procédures que fixe le Conseil. A sa 106^e session, le Conseil a approuvé la résolution 447 fixant les procédures d'adhésion, conformément à l'Article 43 de l'Accord de 2007. La date butoir fixée pour le dépôt d'instruments d'adhésion est le **30 septembre 2012**. Les informations concernant les procédures d'adhésion sont exposées dans le document ED-2033/08 Rev. 6, accompagnées d'un modèle d'instrument. Le document WP-Council 227/12 contient un projet de Résolution prorogeant le délai pour le dépôt de ces instruments jusqu'au 30 septembre 2013.

Membres de l'Accord de 2001 n'ayant pas parachevé les procédures de l'Accord de 2007

7. Les pays qui n'ont pas encore parachevé les procédures d'acquisition de la qualité de Membre ne seront tenus de verser leurs contributions au budget administratif pour l'exercice 2012/13 qu'à compter de la date où ils deviendront Membres¹. Ces pays représentent environ 3,1% de la répartition initiale des voix pour 2010/11. Le Directeur exécutif a écrit aux points de contact désignés des pays énumérés dans les sections B et C de l'Annexe I pour leur rappeler qu'il est nécessaire de parachever les procédures d'acquisition de la qualité de Membre le plus rapidement possible.

Participation aux réunions et pouvoirs

8. Comme cela a été la procédure depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007, les pays qui étaient Membres de l'Accord de 2001 et qui n'ont pas parachevé les procédures de l'Accord de 2007 peuvent continuer d'assister aux réunions et de recevoir les documents de l'OIC, en attendant de parachever lesdites procédures. Ces gouvernements sont des

¹ Le paragraphe 3) de l'article 20 dispose que la cotisation initiale de tout Membre adhérant à l'OIC après l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 est fixée par le Conseil en fonction de nombre de voix qui lui est attribué et de la fraction non écoulée de l'exercice en cours.

Membres de longue date des accords antérieurs, et cette pratique a été suivie dans le cadre de l'Accord de 1994 tel que prorogé et l'Accord de 2001. Ces Membres peuvent être invités à siéger au Conseil mais ils ne seront pas autorisés à participer au processus officiel de prise de décision.

9. S'agissant du rapport sur les pouvoirs, ces Membres seront regroupés dans la catégorie des pays qui n'ont pas parachevé les procédures d'acquisition de la qualité de Membre de l'Accord de 2007 mais qui étaient Membres de l'Accord de 2001 et ont envoyé des représentants à cette session. Une procédure similaire a été suivie pour les sessions du Conseil tenues dans le cadre de l'Accord de 2001².

² Voir les rapports sur les pouvoirs et les listes des délégations pour l'année caféière 2001/02 (documents ICC-86-11, ICC-86-12, ICC-87-11 et ICC-87-12).

**LISTE DES MEMBRES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ
EN VERTU DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ
A LA DATE DU 17 SEPTEMBRE 2012**

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISOIRE	TYPE D'INSTRUMENT DÉPOSÉ	DATE DU DÉPÔT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
A. Pays ayant parachevé l'ensemble des procédures nécessaires					
Membres exportateurs (38)					
Angola	19 mai 2008		Approbation	22 septembre 2009	0,5
Bolivie, État plurinational de	16 juin 2011				0,6
Bésil	19 mai 2008		Ratification	2 février 2011	24,4
Burundi	21 septembre 2009		Acceptation	21 septembre 2009	0,8
Cameroun	23 mai 2008		Ratification	17 septembre 2012	1,2
Colombie	20 mai 2008	2 décembre 2008			10,0
Côte d'Ivoire	18 juillet 2008		Approbation	15 octobre 2008	2,6
Costa Rica	29 mai 2008		Ratification	11 décembre 2009	1,8
Cuba	29 août 2008		Ratification	4 décembre 2008	0,5
Équateur	30 septembre 2008		Ratification	30 septembre 2008	1,3
El Salvador	25 juin 2008		Ratification	4 décembre 2008	1,7
Éthiopie	28 août 2008		Ratification	8 juillet 2010	2,8
Gabon	22 juillet 2008		Acceptation	25 février 2009	0,5
Ghana	11 juillet 2008		Ratification	17 août 2009	0,5
Guatemala	29 août 2008		Ratification	23 mars 2011	3,6
Honduras	27 juin 2008		Ratification	7 juin 2010	2,9
Inde	28 août 2008		Ratification	22 septembre 2008	3,6
Indonésie	25 juin 2008		Ratification	5 février 2009	5,5
Kenya	22 mai 2008		Ratification	22 mai 2008	1,2
Libéria	26 août 2008		Ratification	6 octobre 2009	s.o
Malawi	28 août 2008		Ratification	18 juillet 2012	0,5
Mexique	23 juin 2009		Ratification	8 avril 2010	2,6
Nicaragua	19 mars 2009		Ratification	12 août 2009	1,6
Ouganda	21 septembre 2009		Ratification	1 mars 2010	2,7
Panama	1 juillet 2008		Ratification	12 mars 2009	0,6
Papouasie-Nouvelle-Guinée	7 novembre 2008	6 novembre 2009			1,5
Philippines			Adhésion	29 mars 2011	0,5
République Centrafricaine	22 mai 2008		Ratification	24 août 2010	0,5
Rwanda	18 juillet 2008		Ratification	17 mai 2012	0,8
Sierra Leone			Adhésion	5 mai 2011	s.o
Tanzanie	23 juillet 2008	22 septembre 2009	Ratification	21 septembre 2010	1,1
Thaïlande	4 août 2009		Ratification	4 août 2009	0,8
Timor-Leste	19 août 2008		Ratification	5 janvier 2009	s.o.
Togo	23 mai 2008		Ratification	21 septembre 2010	0,6
Viet Nam	28 août 2008		Approbation	28 août 2008	12,7
Yémen	27 février 2008		Ratification	14 juillet 2010	s.o.
Zambie	11 septembre 2009		Ratification	3 août 2011	0,6
Zimbabwe	20 août 2009		Ratification	24 mai 2012	0,6
Total					92,0
Membres importateurs (6)					
États-Unis d'Amérique	28 août 2008		Acceptation	28 Août 2008	21,8
Norvège	2 juin 2010		Ratification	21 septembre 2010	1,2
Suisse	22 mai 2008		Ratification	11 septembre 2009	1,8

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISOIRE	TYPE D'INSTRUMENT DÉPOSÉ	DATE DU DÉPÔT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
Membres importateurs (suite)					
Tunisie	5 octobre 2009		Ratification	21 septembre 2010	s.o.
Turquie	28 août 2008		Ratification	28 mars 2011	s.o.
Union européenne	17 juin 2008		Approbation	17 juin 2008	68,0
<i>Allemagne</i>					
<i>Autriche</i>					
<i>Belgique</i>					
<i>Bulgarie</i>					
<i>Chypre</i>					
<i>Danemark</i>					
<i>Espagne</i>					
<i>Estonie</i>					
<i>Finlande</i>					
<i>France</i>					
<i>Grèce</i>					
<i>Hongrie</i>					
<i>Irlande</i>					
<i>Italie</i>					
<i>Lettonie</i>					
<i>Lituanie</i>					
<i>Luxembourg</i>					
<i>Malte</i>					
<i>Pays-Bas</i>					
<i>Pologne</i>					
<i>Portugal</i>					
<i>République tchèque</i>					
<i>Roumanie</i>					
<i>Royaume-Uni</i>					
<i>Slovaquie</i>					
<i>Slovénie</i>					
<i>Suède</i>					
Total					92,8
B. Pays ayant signé l'Accord de 2007 mais pas parachevé les procédures nécessaires					
Membres exportateurs (6)					
Bénin	23 septembre 2009				0,5
Congo, Rép. dém. du	23 septembre 2009				0,7
Guinée	2 juillet 2008				0,8
Madagascar	25 septembre 2009				0,6
Nigéria	21 juillet 2008				0,5
Paraguay	27 septembre 2010				0,5
Total					3,6

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISOIRE	TYPE D'INSTRUMENT DÉPOSÉ	DATE DU DÉPÔT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
C. Pays n'ayant pas signé l'Accord de 2007					
Pays exportateurs (5)					
Congo, Rép.					0,5
Haïti					0,5
Jamaïque					0,5
République dominicaine					0,6
Venezuela (Rép. bolivarienne du)					0,6
Total					2,7
Pays importateurs (1)					
Japon 1/					7,2
Total					7,2
D. Pays invités à titre d'observateur à la 98^e session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été adopté					
Afrique du Sud	Croatie	Liban	Serbie		
Algérie	Egypte	Libéria 2/	Sierra Leone 2/		
Arabie saoudite	Émirats arabes unis	Malaisie	Singapore		
Argentine	ex-République yougoslave de	Maurice	Sri Lanka		
Arménie	Macédoine	Maroc	Soudan		
Australie	Fédération de Russie	Mozambique	Timor-Leste 2/		
Belarus	Fidji	Myanmar	Trinité-et-Tobago		
Belize	Guinée équatoriale	Népal	Tunisie 2/		
Botswana	Islande	Nouvelle-Zélande	Turquie 2/		
Cambodge	Iran, Rép. islamique d'	Oman	Ukraine		
Canada	Israël	Pakistan	Uruguay		
Chili	Jamahiriya arabe libyenne	Pérou	Yémen 2/		
Chine	Jordanie	Rép. arabe syrienne			
Corée, République de	Koweït	Rép. dém. Populaire lao			

s.o. = sans objet

Note: Le pourcentage de votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 est basé sur la répartition initiale des voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2007/08: document EB-3934/07.

1/ Voir document ED-2060/09.

2/ Les procédures pour être Membre de l'Accord international du Café de 2007 sont achevées